



**CARMIGNAC PORTFOLIO
Global Bond**

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Ce prospectus simplifié ne contient que les informations essentielles relatives au compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Global Bond (ci-après le “Compartiment”), qui est un des compartiments de la SICAV CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après la « SICAV »).

Une copie du Prospectus complet de la SICAV ainsi que du dernier rapport annuel contenant les comptes annuels et/ou semi-annuels sont disponibles au siège social de la SICAV gratuitement et sur simple demande des investisseurs qui le souhaiteraient.

Les personnes souhaitant souscrire à des Actions de la SICAV devront s’informer eux-mêmes quant à la législation et la réglementation en vigueur dans les pays de leur domicile, de leur résidence ou de leur nationalité.

Ce prospectus simplifié fut préparé en français et peut être traduit dans d’autres langues. De telles traductions devront rester fidèles au contenu du texte français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, le français prévaudra.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le Prospectus complet ont la même signification que dans le prospectus simplifié.

Important: en cas de doute concernant le contenu de ce document, veuillez consulter votre agent de change, votre banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Global Bond

Objectifs d’investissement de la SICAV

L'objectif de la SICAV est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible et de les faire bénéficier d'une gestion professionnelle. Elle fournira à ses actionnaires une possibilité de placement dans plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières diversifiées à l'échelle internationale afin de réaliser à long terme une plus-value du capital, tout en ne négligeant pas les aspects revenus immédiats des portefeuilles.

L'actionnaire a la faculté de choisir, en fonction de ses besoins ou de ses propres perspectives d'évolution des marchés, le niveau des investissements qu'il souhaite réaliser dans l'un ou l'autre compartiment de la SICAV.

La SICAV ne garantit pas que l'objectif visé puisse être atteint en fonction de l'évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire peut aussi bien diminuer qu'augmenter. La SICAV ne peut en conséquence garantir la pleine réalisation de son objectif.

L'objectif principal des actions CAP dans le Compartiment réside dans un accroissement de capital, qui revient à la SICAV.

Politique d'investissement du Compartiment

Ce Compartiment investit principalement en obligations internationales.

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice de performance JP Morgan Global Government Bond Index sur une durée minimum de placement recommandée de 2 ans.

Le Compartiment est construit à partir d'une gestion réactive qui évolue en fonction des évolutions de marché sur la base d'une allocation stratégique déterminée.

Dans un univers d'investissement international, le Compartiment offre une gestion active sur les marchés de taux, de crédit, et de devises internationaux. La performance du fonds dépendra de la performance des marchés les uns par rapport aux autres.

Afin de surperformer l'indicateur de référence, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux internationaux et de devises, dont une part importante sur les marchés émergents.

La recherche de surperformance repose sur sept axes majeurs de valeur ajoutée :

- la sensibilité globale du portefeuille, la sensibilité étant définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base (en %) des taux d'intérêts. La sensibilité du portefeuille pourra varier entre moins 4 et plus 10.
- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires ;
- l'allocation de la sensibilité entre les différents segments des courbes de taux ;
- l'allocation crédit sur les obligations privées et crédits émergents ;
- la sélection de titres ;
- l'allocation devises ;
- le trading.

Le Compartiment pourra investir sur des obligations indexées sur l'inflation.

Dans la limite de 10%, le Compartiment peut être exposé directement en actions ou au travers d'obligations convertibles.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC).

Le Compartiment pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro et y compris les pays émergents), réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le Compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au risque de change. Les interventions seront effectuées à condition de ne pas engager plus d'une fois l'actif du Compartiment sur ces marchés et de réaliser l'objectif de gestion du fonds. Le gestionnaire financier pourra être amené à intervenir sur le marché des futures et options sur actions, sur indices et sur le change. En effet, les OPCVM n'ayant qu'une liquidité au mieux quotidienne, le gestionnaire financier ne pourra les revendre pour protéger le Compartiment que le soir même ou le lendemain. Le marché des futures sur actions et indices permettra en revanche au gestionnaire financier d'intervenir dans le courant de la journée, protégeant ainsi, au moins partiellement, le Compartiment contre une forte et soudaine dépréciation des marchés. Le Compartiment pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (convertibles simples, indexés, ORA, etc.). Les titres intégrant des dérivés sont utilisés uniquement en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.

En vue de réaliser l'objectif de performance, le Compartiment pourra investir dans des instruments financiers tel que, les « Credit Default Swap » – CDS -, et avoir recours à des Call ou de Put sur les devises.

Utilisation des produits dérivés et opérations de couvertures spécifiques

Afin de réaliser ses objectifs d'investissement, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, dont le sous-jacent peut être du crédit, des devises, des taux d'intérêt ou de l'inflation. Il peut notamment

participer au marché des dérivés de crédit en concluant, par exemple, des credit default swaps en vue de vendre ou d'acheter une protection. Par produits dérivés, on entend notamment les swaps, credit default swaps, swaps de rendement total, swaps sur actifs, contrats à terme et/ou options. De temps à autre, le Compartiment peut aussi conclure des opérations de couverture via des contrats à terme ou des options. Il n'a néanmoins aucune obligation de le faire.

Un « Credit Default Swap » (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux produits dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.

Le Compartiment peut recourir aux produits dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement.

Profil du risque

Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Le Compartiment est classé à la classe de risque 3 d'une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) au risque 6 (risque le plus élevé); le risque (0) signifie une volatilité très faible, mais ne signifie pas un risque zéro.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit.

Du fait de la politique d'investissement du Compartiment, les principaux risques encourus sont :

- *Risque de taux* : En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investi en produits de taux

d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.

- *Risque de change* : le Compartiment est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en Euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise.
- *Risque de crédit* : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser. Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade ». La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's). Par ailleurs, il existe un risque de crédit plus spécifique et lié à l'utilisation des dérivés de crédit (Credit Default Swaps).

Les cas dans lesquels, un risque existe du fait de l'utilisation des CDS, figurent dans le tableau ci-dessous:

Détention du sous-jacent au CDS	But de l'utilisation de CDS par le gestionnaire financier	Existence d'un risque de crédit
oui	vente protection	oui en cas de détérioration de la qualité de l'émetteur du titre sous-jacent
oui	achat protection	non
non	vente protection	oui en cas de détérioration de la qualité de l'émetteur du titre sous-jacent
non	achat protection	oui en cas d'amélioration de la qualité de l'émetteur du titre sous-jacent

Ce risque de crédit est encadré par une analyse qualitative sur l'évaluation de la solvabilité des entreprises (par l'équipe d'analystes crédit).

- *Risque de liquidité* : le Compartiment est exposé au risque de liquidité du fait que les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
- *Risque de contrepartie* : le Compartiment est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- *Risque de perte en capital* : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
- *Risque actions* : le Compartiment étant exposé au maximum à 10% en actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de baisse des marchés actions, dans la limite de son exposition.

- *Risques associés aux instruments dérivés* : le Compartiment peut recourir à des dérivés négociés en actions (y compris les contrats à terme et les options) et à des dérivés négociés de gré-à-gré (y compris les options, les produits à terme, les swaps de taux d'intérêt et les dérivés de crédit) dans sa politique d'investissement aux fins d'investissement et/ou de couverture. Ces instruments sont volatils, génèrent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque de perte. Les dépôts à faible marge initiale généralement demandés pour établir une position dans de tels instruments permettent un effet de levier. En conséquence, un mouvement relativement petit dans le prix d'un contrat pourrait donner lieu à un bénéfice ou une perte élevée par rapport au montant des fonds réellement investi en tant que marge initiale, et ceci pourrait conduire à une perte supplémentaire non-plafonnée dépassant toute marge déposée. En outre, pour une utilisation de couverture, la corrélation entre ces instruments et les investissements ou secteurs du marché faisant l'objet d'une opération de couverture peut s'avérer imparfaite. Les opérations de dérivés conclues de gré-à-gré, telles que les dérivés de crédit, peuvent engendrer un risque supplémentaire étant donné l'absence d'un marché d'action permettant de liquider une position ouverte. La possibilité de liquider une position existante, d'évaluer une position ou de déterminer le niveau d'exposition aux risques n'est pas forcément garantie.

Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

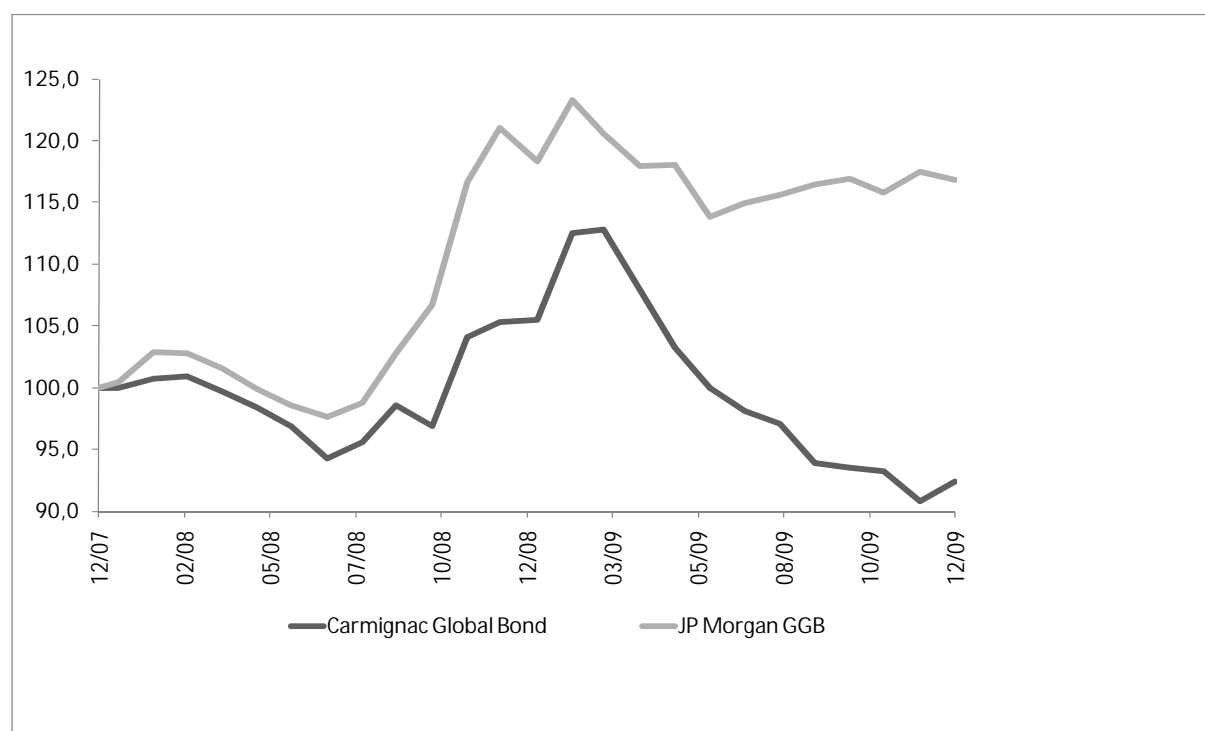
Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie de restitution du capital investi. Les actionnaires doivent être aussi conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.

Pour plus de détails sur les risques inhérents à l'investissement dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet.

Profil de l'investisseur

Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion réactive des actifs sur une durée de placement recommandée de 2 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Performance



Les performances passées du Compartiment ne constituent pas une garantie des performances futures.

Caractéristiques des actions

Politique de distribution	Forme des actions	Devises de libellé	Souscripteurs autorisés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN
Capitalisation	Nominative/ au porteur*	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1 action	LU0336083497

(*) Pour les actions au porteur, il n'y aura pas de matérialisation de titres.

Valeur Nette d'Inventaire (VNI)

Calculée quotidiennement en EUR, et pour la première fois le 17 décembre 2007.

Lorsque le jour de calcul est un jour férié bancaire, même partiel, à Paris, la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant.

Frais et Charges

Droits et commissions relatifs aux souscriptions, aux rachats et aux conversions

Droits acquis au Compartiment	Taux Barème
Droit d'entrée	Néant
Droit de sortie	Néant
Commission de conversion	Max. 1% de la VNI applicable par action

Commissions acquises aux distributeurs	Taux Barème
Commission de souscription	Max. 4% de la VNI applicable par action
Commission de sortie	Néant
Commission annuelle de distribution (payable mensuellement)	Max. 0,40% de la moyenne des actifs nets du Compartiment

Principales charges supportées par le Compartiment

Commissions acquises par les intervenants	Taux barème
Frais sur opérations de brokerage	Frais réels + 0,30% du montant total de la transaction sur les actions européennes, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations (en faveur du gestionnaire), avec un minimum de 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).
Banque Dépositaire	0,060% l'an maximum, payable et calculée trimestriellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment.
Agent Administratif	50.000.-EUR par an payable trimestriellement
Gestionnaire Financier	<p>0,54% l'an, payable et calculée mensuellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment ; augmenté d'une commission de 10% sur la surperformance du Compartiment.</p> <p>Dès lors que la performance du Compartiment depuis le début du trimestre est positive et dépasse la performance de l'indice décrit ci-après, une provision quotidienne de 10% de la différence positive entre la variation de la VNI (basée sur le nombre de parts en circulation à la date du calcul) et la variation de l'indice est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début du trimestre.</p> <p>L'indice servant de base au calcul de la commission de surperformance est l'indice JP Morgan Global Government Bond Index.</p> <p>Cette commission est prélevée trimestriellement sur base des actifs nets totaux en fin de trimestre. Dès lors que la performance du compartiment depuis le début du trimestre est nulle ou négative, même si celle-ci dépasse la performance de l'indice, aucune commission de performance ne sera prélevée.</p> <p>Les frais sur opérations de brokerage, payables et calculés mensuellement, repris ci-avant limités à : 0,30% du montant total de la transaction sur les actions européennes, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations, dont seront déduits des frais de liquidation de transactions fixés à 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).</p>

Total Expense Ratio (TER)

Année 2009 = 1,93%

Les frais de transaction sont non inclus.

Fiscalité

Il appartient à chaque actionnaire de s'informer au sujet du traitement fiscal qui lui est applicable du fait de la loi de son pays, de sa nationalité ou de sa résidence.

Sous la législation actuelle, les actionnaires n'ont à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg aucun impôt sur les revenus (ce qui n'inclut pas une éventuelle retenue à la source), sur les plus-values, sur les donations entre vifs, sur les successions, ni à aucun autre impôt, sauf toutefois (a) les actionnaires ayant leur domicile ou résidence ou un établissement stable au Luxembourg, (b) certains non-résidents de Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social de la SICAV et qui cèdent tout ou partie de leurs actions dans les 6 mois de leur acquisition et (c) dans certains cas limités, certaines catégories d'anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent 10% ou plus du capital social de la SICAV.

Les Actionnaires peuvent néanmoins, sous certaines conditions, être assujettis à la retenue à la source. Ainsi, la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, a transposé une directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Cette loi a pour objet d'introduire une retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont des résidents fiscaux d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

En application de cette loi, le taux de retenue à la source applicable augmente progressivement dans le temps. Il est de 20% actuellement et sera augmenté à 35% à compter du 1er juillet 2011. La retenue à la source ne sera pas appliquée si le bénéficiaire effectif autorise expressément l'Agent Payeur à communiquer des informations aux autorités de son Etat de résidence fiscale.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la législation actuellement en vigueur et sont sujettes à des modifications.

Il est recommandé aux souscripteurs éventuels et aux actionnaires de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, de résidence et de domicile.

Publications

La valeur nette d'inventaire du Compartiment ainsi que le prix d'émission peuvent être obtenus chaque jour bancaire ouvrable à Paris, tel que précisé dans les articles 21 et 22 des statuts de la SICAV, au siège social de la SICAV ou auprès de CARMIGNAC GESTION, 24 place Vendôme F-75001 PARIS. Elle peut également être consultée, 24h sur 24 par appel au numéro +33 1 42 61 62 00 et sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION à l'adresse suivante : www.carmignac-gestion.com

Souscrire, Convertir, Transférer et Racheter des Actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues avant 18:00 heures le jour précédent le jour d'Evaluation par la SICAV, la banque dépositaire ou tout autre établissement désignés par la SICAV, et transmises à l'administration centrale à Luxembourg avant 13:00 heures le jour d'Evaluation seront exécutées, si elles sont acceptées, sur base de la VNI calculée au Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après cette échéance seront exécutées sur base de la VNI calculée au premier Jour d'Evaluation qui suivra le Jour d'Evaluation donné.

Pour plus de détails sur les souscriptions, rachats et conversions d'actions dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet.

Informations complémentaires

Structure juridique	SICAV (société d'investissement à capital variable) soumise aux dispositions contenues dans la première partie de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Cette SICAV est une SICAV autogérée aux termes des Articles 27, 85 et 86 de la loi du 20 décembre 2002.
Société, Date d'immatriculation	CARMIGNAC PORTFOLIO 30 juin 1999
Siège Social	50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
Date de la dernière version du Prospectus complet	Mai 2010
Exercice Social	Du 1 janvier au 31 décembre
Autorité de Surveillance	CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier)
Promoteur	Carmignac Gestion 24, place Vendôme F-75001 Paris
Banque Dépositaire	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
Agent Domiciliaire et Agent Administratif	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
Gestionnaire Financier	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg
Distributeurs et Personnes de contact	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg Madame Silvia Grundner Tél: + 352 42 42 2939 Fax: + 352 42 42 6500 e-mail: silvia.grundner@bgl.lu
	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg Tél: + 352 46 70 60 1 Fax: +352 46 70 60 30 E-mail: clientservicingpool@carmignac.com
Réviseurs	KPMG Audit Sàrl 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Date de création du Compartiment	14 décembre 2007
Durée	Illimitée
Pays de distribution	Luxembourg, France, Pays-Bas, Italie, Belgique, Allemagne, Espagne et Suisse

CARMIGNAC PORTFOLIO

Addendum destiné au public ayant souscrit en France

La Directive européenne n° 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum fait corps avec le Prospectus de CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après dénommé « la SICAV ») daté de mai 2010.

I. CORRESPONDANT CENTRALISATEUR EN FRANCE

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **Caceis Bank**, entité domiciliée au 1/3, place Valhubert 75013 Paris France

Les missions du correspondant centralisateur sont notamment les suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV;
- Païement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels, ...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

II. COMPARTIMENTS AUTORISES A LA COMMERCIALISATION EN FRANCE

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Grande Europe	21 juillet 2000
Commodities	15 mai 2003
Emerging Discovery	1er février 2008
Cash Plus	1er février 2008
Global Bond	1er février 2008
Market Neutral	03 avril 2009

III. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la Société peut-être rejetée par le gestionnaire ou son délégué pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ces rachats auront, pour l'investisseur résidant en France, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

IV. FISCALITE

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.